

LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?



- **Fiabilisation des listes électorales**
- **Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale**
- **Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020**
- **Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises**

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020